



## COMMUNE D'HELFAUT

### CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2023

**Début de la séance : 18h30**

L'an deux mille vingt-trois, le onze du mois d'octobre à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis Marquant, Maire, suite à la convocation du vingt huit septembre deux mille vingt-trois, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Présents :** Francis Marquant, Maire. Pascal Penet, Carole Butin, Isabelle D'Haillecourt, Pierre Delobel adjoints, Colette Blondel, Hélène Fiolet, Jacques Dupont, Pascal Monsauret, Philippe Sambourg, Christophe Podevin, Christian Dupont, Hélène Demol, Sandra Savary, Michèle Boulanger, Anne Alguazil, conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Aymeric Ansel ( pouvoir à P.Penet ), Sabine Poprawka ( pouvoir à C. Dupont, arrivée à 18h52 ), Brigitte Leblond ( pouvoir à M. Boulanger ).

**Président de séance :** Francis Marquant

**Secrétaire de séance :** Sandra Savary

Adoption du procès-verbal de la séance du 05 Juillet 2023 : adopté à 19 pour

Monsieur le Maire demande de rajouter de rajouter 4 questions supplémentaires, portant sur la durée d'amortissement des subventions d'équipements, le passage à la M57, le remboursement d'un agent et le remboursement d'un indu à Pihem. Le Conseil Municipal accepte cette demande.

#### **1) Désignation d'un référent déontologue des élus locaux :**

De part la loi, le Conseil Municipal doit désigner un référent déontologue qui est chargé d'apporter à l'élu le saisissant tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Le référent déontologue pourra être saisi d'une demande d'avis par courriel ou par téléphone. Dans un délai de 72 heures, le référent déontologue en accuse réception auprès de l'élu et lui confirme si sa question est recevable. Le référent déontologue rend son avis dans un délai de 15 jours.

Sur proposition, le Conseil désigne Madame Sophie CAYET, en qualité de référent déontologue aux élus communaux, fixe le montant de l'indemnité à 80 euros par dossier, et approuve le remboursement des frais de transport et d'hébergement.

**La délibération est adoptée à l'unanimité avec 19 pour.**

#### **2) Participation communale à la protection sociale des agents :**

Monsieur le Maire rappelle la Délibération n°2017-36 du 21 Septembre 2017 portant sur la participation communale à la protection sociale des agents.

Conformément à l'ordonnance relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique publiée le 18 février 2021, les employeurs publics territoriaux ont l'obligation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, de participer à hauteur de 7€ par mois à la prévoyance des agents. La participation de la Commune d'Helfaut s'élève actuellement à 6€.

Monsieur le Maire précise que la participation santé versée par la Commune est supérieure au montant prévu par la loi et n'a pas été modifiée. Il propose d'augmenter la participation communale à 7€ par mois et par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**La délibération est adoptée à l'unanimité avec 19 pour.**

**3) Admission en non valeur :**

La trésorerie a joint une liste de créances irrécouvrables pour lesquelles il y a lieu de les admettre en non valeur. Ces sommes représentent un total de **31 952,21€**. Monsieur le Maire propose d'admettre ces sommes en non valeur, qui concernent principalement des impayés du Camping et d'un locataire : Monsieur Henrion.

**La délibération est adoptée à l'unanimité avec 19 pour.**

**4) Autorisation d'encaissement d'une recette :**

Durant la location du 05 Août 2023, un distributeur de papier a été endommagé. Après commande d'un distributeur de remplacement auprès de la société DEVLAEMINCK pour un montant 17,80€, la somme payée par la Commune a été réclamée aux locataires de la salle.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'encaisser la somme, versée sous forme de chèque.

**La délibération est adoptée à l'unanimité avec 19 pour.**

**5) Demande d'emprunt : Crédit Agricole**

En vue de financer les travaux de l'églises, Monsieur le Maire a formulé un projet d'emprunt auprès de divers organismes bancaires : la Banque Postale, La Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole et l'AFL. Après étude, la meilleure offre est celle du Crédit Agricole, qui propose un financement à hauteur de 350 000€ sur 20 ans au taux fixe de 4.42%.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à souscrire ce prêt auprès du Crédit Agricole.

**La délibération est adoptée à l'unanimité avec 18 pour, 1 abstention.**

**6) Travaux salle de sports – bureau d'étude :**

Dans la volonté de transformer le système de chauffage de la Salle de Sport qui est usagé, Monsieur le Maire a contacté divers bureaux d'études pour accompagner la Commune.

Ces derniers ont présenté leur offre. Le projet d'ECOBAT apparaît comme le moins coûteux, avec un montant de l'offre qui s'élève à 5724,00€HT.

Monsieur le Maire propose de signer le projet d'ECOBAT.

Arrivée de PAPROWKA Sabine à 18h52.

**La délibération est adoptée à l'unanimité avec 19 pour.**

**7) Durée d'amortissement :**

Les Communes de moins de 3500 habitants sont concernées par l'amortissement des subventions d'équipements du compte 21532. La Commune d'Helfaut a versé une somme de 2000€ en 2022.

Monsieur Le Maire propose l'amortissement des subventions d'équipement sur 2 ans, via la procédure comptable ci-dessous.

Cette somme est soumise à un amortissement sur une durée de 2 ans. Il faut émettre un mandat au 6811, en passant par le chapitre 042, et un titre au 280422 pour le compte 20422 et 281532 pour le compte 21532 en passant par le chapitre 040.

**La délibération est adoptée à l'unanimité avec 19 pour.**

**8) Décision modificative n°2 :**

Monsieur le Maire rappelle l'amortissement des subventions d'équipements en application d'une délibération précédente et propose une décision modificative au budget, afin d'ouvrir les crédits nécessaires aux articles 6811 et 280422.

L'ouverture de ces nouveaux crédits budgétaires se fera comme suit :

Section	Nature	Imputations	Budget précédent	Modification	Nouveau budget
Fonctionnement	Dépenses	023	74 000	- 1000	73 000
Fonctionnement	Dépenses	6811	0	+ 1000	1000
Investissement	Recettes	021	74 000	- 1000	73 000
Investissement	Recettes	280422	0	+ 1000	1000

Soit balance générale :

	Dépenses	Recettes	Différence
Investissement	0	0	0
Fonctionnement	0	0	0

**La délibération est adoptée à l'unanimité avec 19 pour.**

**9) Passage à la M57 :**

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2024, une nouvelle nomenclature comptable rentre en vigueur pour les Communes: la M57.

Après l'avis favorable du comptable public, il est nécessaire de délibérer sur ce changement de nomenclature.

Monsieur le Maire propose d'adopter la M57 abrégée à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 pour le budget de la Commune.

**La délibération est adoptée à l'unanimité avec 19 pour.**

**10) Remboursement d'un agent :**

Dans le cadre de la cérémonie de remise de prix des Maisons Fleuries organisée par la Commune, des cartes cadeaux sont offertes aux lauréats du concours.

Dû à un problème de compatibilité entre le système de client en compte et les cartes cadeaux, l'agent en charge des commandes a été dans l'obligation d'avancer la somme de 280€ à AUCHAN HYPERMARCHÉ Longuenesse.

Monsieur le Maire propose de rembourser cette somme de 280€ à cet agent.

**La délibération est adoptée à l'unanimité avec 19 pour.**

**11) Remboursement d'un indu à Pihem :**

Dû à un problème comptable, la somme qui a été réclamée à Pihem dans le cadre de l'ALSH 2022 est erronée. Cette dernière, d'un montant de 2376,00€, se base sur 432 jours de participation des enfants pihemois.

En réalité, le nombre de jours passés au centre de loisirs d'Helfaut par des enfants pihémois est de 246 jours. La somme qui aurait dû être réclamée à Pihem est de 1353€.

Monsieur le Maire propose de rembourser la Commune de Pihem du montant de l'indu, soit 1023,00€ ( 2376€ – 1353€ ).

**La délibération est adoptée à l'unanimité avec 19 pour.**

### DIVERS

-Dossier Sauvegarde de l'Art Français : dans le cadre des travaux de l'église d'Helfaut, une subvention de la fondation de Sauvegarde de l'Art Français d'un montant de 15 000€ a été accordée à la Commune. Cette somme a déjà été versée.

-Dossier Fonds Vert : dans le cadre de la phase I de la rénovation de l'éclairage public, un dossier Fonds Vert a été déposé auprès des services préfectoraux. Une subvention d'un montant de 9 474,35€ a été accordée.

-Sens de circulation Rue du Hapsart : Après consultation auprès des riverains, le sens de circulation Rue du Hapsart reste inchangé. A l'origine, la demande de modification émanait d'un riverain.

-Changement lampes bâtiments communaux : L'éclairage de la grande salle du complexe sportif a été changé et remplacé par des éclairages LED. Cette refonte de l'éclairage est également prévue aux écoles et à la Maison des Associations.

-Remplacement d'un chauffe-eau : un chauffe-eau est en panne dans le vestiaire des arbitres et va donc être remplacé sous peu.

-Bulletin municipal : Un élu demande quand va sortir le prochain bulletin. Monsieur le Maire précise qu'il le sera fin 2023, début 2024.

*Levée de séance à 19h20*

Le Maire, Francis Marquant.

La secrétaire, Sandra Savary